

> Médecins spécialistes

Nouvelles instructions de facturation pour la règle 28 du Préambule général et la règle 7 du Préambule général du Manuel des services de laboratoire en établissement (SLE)

Le 1^{er} octobre 2021, de nouvelles instructions de facturation seront ajoutées pour la [règle 28 du Préambule général](#) du *Manuel des médecins spécialistes – Rémunération à l'acte* et la [règle 7 du Préambule général](#) du *Manuel des services de laboratoire en établissement* (SLE).

Nous vous rappelons qu'en centre hospitalier de courte durée, un médecin spécialiste dans une des spécialités mentionnées à ces règles peut facturer des honoraires de 42 \$ lorsqu'il procède :

- à une sédation-analgésie (narcose), à un bloc veineux ou à un bloc régional (codes de facturation **70000**, **70002**, **70005** et **70006**) afin de permettre qu'un procédé diagnostique et thérapeutique (PDT) ou un acte chirurgical identifié par la mention PG-28 soit effectué;
- à une sédation-analgésie (narcose) (code de facturation **70003**) afin de permettre qu'un examen identifié par la mention PG-7 soit effectué.

À compter du **1^{er} octobre 2021**, lors de la facturation de ces honoraires, nous nous assurerons qu'un PDT, un acte chirurgical ou un examen identifié par la mention appropriée est également facturé par vous-même ou un autre médecin.

Instructions de facturation pour le médecin rémunéré selon le mode mixte des annexes 38 ou 40

Si vous êtes un médecin rémunéré selon le mode mixte des annexes 38 ou 40 et que le PDT ou l'acte chirurgical identifié par la mention PG-28 ou l'examen identifié par la mention PG-7 est absent du tableau des suppléments d'honoraires de votre spécialité, afin de permettre le paiement de la sédation-analgésie (narcose), du bloc veineux ou du bloc régional, vous devez inscrire :

- pour les codes de facturation **70000** et **70005**, l'élément de contexte *PDT ou chirurgie identifié par la mention PG-28 non facturé car non payable à suppléments d'honoraires*;
- pour le code de facturation **70003**, l'élément de contexte *Examen identifié par la mention PG-7 non facturé car non payable à suppléments d'honoraires*.

Instructions de facturation lorsque le PDT, l'acte chirurgical ou l'examen est effectué par un autre médecin

Si vous procédez à une sédation-analgésie (narcose), à un bloc veineux ou à un bloc régional et que le PDT ou l'acte chirurgical identifié par la mention PG-28 ou l'examen identifié par la mention PG-7 est effectué par autre médecin, vous devez inscrire :

- pour les codes de facturation **70000**, **70002**, **70005** et **70006**, l'élément de contexte *PDT ou chirurgie identifié par la mention PG-28 effectué par un autre médecin*;
- pour le code de facturation **70003**, l'élément de contexte *Examen identifié par la mention PG-7 effectué par un autre médecin*.

c. c. Fédération des médecins spécialistes du Québec
Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)